

**Prendre son mal en patience pour l'octroi de mesures pédago-thérapeutiques ?**  
Brigitte Favre (UDC)

Les modalités d'octroi des mesures pédago-thérapeutiques sont régies par la loi sur l'école obligatoire (LEO) ainsi que l'ordonnance concernant les mesures pédago-thérapeutiques. L'article 3 de cette ordonnance stipule qu'un dépistage des déficiences et troubles particuliers est réalisé au cours du parcours scolaire par l'enseignant, le psychologue ou le médecin scolaire et tout autre intervenant professionnel. S'il existe des déficiences et troubles particuliers chez un enfant, le représentant légal peut demander un bilan au Centre médico-psychologique (CMPEA) ou à d'autres praticiens ou institutions privés accrédités par le Service de l'enseignement (SEN). Le logopédiste ou le psychomotricien qui effectue le premier bilan adresse au SEN le formulaire usuel de demande de traitement, ou sa proposition de ne pas donner suite, accompagné de son rapport.

Le nombre d'enfants et jeunes en besoin de soutien de ces mesures sont toujours en augmentation. En 2022, la section Jura de Psychomotricité Suisse avait déjà annoncé qu'il y avait une attente de dix à douze mois pour une prise en charge au CMPEA pour pouvoir profiter de séances de psychomotricité. La situation au CMPEA s'est compliquée depuis. Il y a un mois, Autisme Jura a dénoncé un manque de places à Pèrène, en logopédie, en psychomotricité, en psychologie scolaire, en soutien renforcé et au CMPEA.

Une prise en charge précoce et ciblée d'un enfant atteint de déficiences et/ou troubles particuliers est primordiale pour lui permettre un développement dans les meilleures conditions possibles. Dans certains cas, cela lui permettra d'évoluer dans une classe d'école ordinaire, donnera le soutien nécessaire aux parents et aux enseignants concernés, et pourra éviter des frais encore plus conséquents subis par une prise en charge tardive.

**Le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :**

- 1. Combien de temps d'attente y-a-t-il actuellement pour un enfant scolarisé avec des troubles de développement pour obtenir une première évaluation, un diagnostic et par la suite un soutien par des mesures pédago-thérapeutiques :**
  - a) auprès du psychologue scolaire ?**
  - b) au CMPEA ?**
  - c) en psychomotricité ?**
  - d) en logopédie ?**
- 2. Est-ce que ce temps d'attente peut varier d'un district à l'autre et si oui, dans quelle mesure ?**
- 3. Est-ce que les temps d'attente dans le canton du Jura sont comparables à ceux d'autres cantons ?**
- 4. Est-ce que la situation actuelle particulière au CMPEA a une influence sur ces temps d'attente et la prise en charge des enfants en difficultés ?**

Je remercie le Gouvernement pour ses réponses.

Brigitte Favre (UDC)

## **Co-signataires**

- Francine Stettler (UDC)
- Yves Gigon (UDC)
- Didier Spies (UDC)
- Romain Schaer (UDC)
- Alain Koller (UDC)

Intervention déposée officiellement le 19 juin 2024